

**MRC DE MANICOUAGAN
PARTAGE FINAL FONDS DE LA TOULNUSTOUC**

ANNEXE A

Montant du fonds	10 000 000,00 \$	Montant du T.N.O.	400 000,00 \$	MRC 2002	50 000,00 \$
				MRC 2001	100 000,00 \$
Résiduel à partager	9 450 000,00 \$				
Baie-Comeau	68 %	6 426 000,00 \$			
Le reste du fonds à être partagé entre chacune des autres municipalités selon la formule suivante :					
50 % du montant à être réparti à part égale			1 512 000,00 \$	divisé par 7	216 000,00 \$
50 % du montant à être réparti selon le % de pop. de chacune des municipalités.					1 512 000,00 \$
Résiduel du fonds à être partagé	3 024 000,00 \$				
Population de l'ensemble des municipalités :			8 929		
	Population	% pop.	part % pop.	% part égale	Total
Ragueneau	1 624	18,19	275 001,46	216 000,00	491 001,46
Chute-aux-Out.	2 183	24,45	369 660,21	216 000,00	585 660,21
Pointe-aux-Out.	1 543	17,28	261 285,25	216 000,00	477 285,25
Pointe-Lebel	2 118	23,72	358 653,38	216 000,00	574 653,38
Franquelin	410	4,59	69 427,71	216 000,00	285 427,71
Godbout	391	4,38	66 210,33	216 000,00	282 210,33
Baie-Trinité	660	7,39	111 761,68	216 000,00	327 761,68
Total	8 929	100,00 %	1 512 000,00 \$	1 512 000,00 \$	3 024 000,00 \$
A titre d'exemple seulement					
Intérêt de chacune des municipalités pour 1 an			5 50 %		
	Intérêt		Rente 10 ans		
Baie-Comeau	153 430,00		852 523,08		
Ragueneau	27 005,08		65 140,07		
Chute-aux-Out.	32 211,31		77 698,23		
Pointe-aux-Out.	26 250,69		63 320,37		
Pointe-Lebel	31 605,94		76 237,98		
Franquelin	15 698,52		37 867,06		
Godbout	15 521,57		37 440,21		
Baie-Trinité	18 026,89		43 483,41		
T.N.O.	22 000,00		53 067,11		
Note :	<p>Les municipalités investissent leur part à leur rythme en présentant des projets à la MRC, laquelle s'engage à accepter la demande et faire le versement requis sans autre considération, sauf un projet portant atteinte à la moralité.</p> <p>Les intérêts accumulés annuellement seront versés à chacune des communautés selon le solde du partage établi ici.</p> <p>Le fonds demeure à la MRC tant qu'il y aura un solde.</p>				
	<p>Les équipements supra locaux identifiés dans les municipalités de Baie-Comeau, Pointe-aux-Outardes et Franquelin continuent d'être financés par chacune de ces municipalités.</p>				
	<p>Les citoyens du territoire de la MRC de Manicouagan auront un droit d'accès égal aux équipements culturels, sportifs, de loisir, communautaires ou autre localisés à Baie-Comeau.</p>				

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION SPÉCIALE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MANICOUAGAN, tenue le mercredi 14 novembre 2001 à 20 h 00, à la MRC de Manicouagan, au 768, rue Bossé à Baie-Comeau.

SONT PRÉSENTS :

M. Georges Henri Gagné	Préfet
M. Claude Martel	Représentant de Baie-Comeau
M. Jocelyn Morin	Représentant de Chute-aux-Outardes
M. Michel Lévesque	Représentant de Franquelin
M. Ghislain Beaudin	Représentant de Pointe-Label
M. Jean-Pierre Boulay	Représentant de Pointe-aux-Outardes
M ^{me} Claudine Émond	Représentante de Ragueneau
M. Lorrain Boucher	Représentant de Baie-Trinité
M. Patrick Larocque	Représentant de Godbout
M. Jean-Guy Rousseau	Directeur général et secrétaire-trésorier par intérim

RÉSOLUTION 2001-202

**INTERVENTIONS SUPRA LOCALES (ISL),
MRC DE MANICOUAGAN.**

- ATTENDU QUE** la MRC de Manicouagan a adopté la résolution 2000-204, laquelle établissait la liste des interventions SUPRA LOCALES et indiquait l'intention du Conseil d'établir ultérieurement le partage des coûts et du fonctionnement du ISL;
- ATTENDU QU'** en date du 15 octobre 2001, le Conseil de la MRC de Manicouagan informait la ministre du MAMMQ, madame Louise Harel, de son intention de rediscuter de l'ensemble des éléments relatifs à l'AR de Baie-Comeau;
- ATTENDU QUE** le 17 octobre 2001, le Conseil de la MRC de Manicouagan s'est entendue sur la reprise de discussion relative à l'AR, sur les coûts et le fonctionnement du ISL;
- ATTENDU QUE** la Ville de Baie-Comeau a informé la Commission municipale du projet d'entente relativement aux ISL de Manicouagan;
- ATTENDU QUE** de l'opinion de ce Conseil, il est opportun d'indiquer à la ministre, la teneur des ententes convenues entre les municipalités de la MRC de Manicouagan.

Sur motion de Jean-Pierre Boulay, il est proposé et unanimement résolu que le Conseil de la MRC de Manicouagan transmette à la ministre du MAMMQ, madame Louise Harel, les informations suivantes, à savoir :

1- Liste des ISL

☛ Ville de Baie-Comeau

- 1- Salle de spectacle (Théâtre de Baie-Comeau)
- 2- Centre de ski Mont Ti-Basse (alpin)
- 3- Centre récréatif Henry Leonard
- 4- Pavillon du Lac et Base plein-air
- 5- Maison du patrimoine
- 6- Parc industriel régional
- 7- Cour municipale
- 8- Passerelle pour motoneige (rivière Manicouagan)

☛ Municipalité de Franquelin

- 1- Musée forestier

☛ Municipalité de Pointe-aux-Outardes

- 1- Parc nature

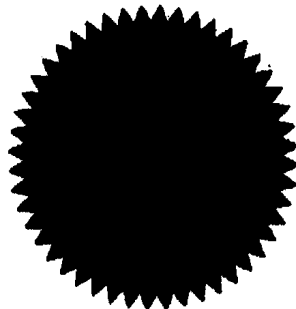
2- Coût et fonctionnement des ISL


- ☛ Chaque municipalité gère, administre et assume les coûts des ISL identifiés à la liste sur leur territoire respectif.

Je soussigné, Jean-Guy Rousseau, secrétaire-trésorier, certifie que la présente résolution a été adoptée à une session spéciale de la Municipalité régionale de comté de Manicouagan, tenue le mercredi 14 novembre 2001, à laquelle il y avait quorum.

Baie-Comeau, ce 22^{ème} jour du mois de novembre deux mil un.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME :





Jean-Guy Rousseau
Directeur général et secrétaire-trésorier
par intérim

Ville de  Baie-Comeau

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAIE-COMEAU TENUE LE LUNDI 17 DÉCEMBRE 2001 À 19 h 30, À L'HÔTEL DE VILLE, 19, AVENUE MARQUETTE, EN LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL.

SONT PRÉSENTS :

MM.	Claude Martel	Maire
	Alain Larouche	Conseiller
	Raymond Coulombe	Conseiller
	Gérald Carrier	Conseiller
Mme	Carole Deschênes	Conseillère
MM.	Jean Thériault	Conseiller
	Réal Montigny	Conseiller
	Guy Richard	Conseiller

EST ABSENT :

Yvon Boudreau	Conseiller
---------------	------------

SONT AUSSI PRÉSENTS :

MM.	Jean-Guy Rousseau	Directeur général
	Sylvain Ouellet	Greffier

RÉSOLUTION 2001-452


ENTENTE RELATIVE AUX INTERVENTIONS SUPRALOCALES (ISL) DE MANICOUAGAN

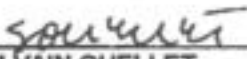
Considérant la résolution 2001-202 du conseil de la MRC de Manicouagan concernant une entente entre les municipalités concernées sur les coûts et le fonctionnement des interventions supralocales (ISL);

En conséquence, monsieur le conseiller Alain Larouche propose, appuyé par monsieur le conseiller Raymond Coulombe que la Municipalité approuve et entérine le contenu de la résolution susdite à l'effet que chaque municipalité gère et assume les coûts des interventions supralocales (ISL) sur son territoire, et ce, s'il y a lieu, conformément aux ententes déjà intervenues et applicables sur l'un ou l'autre de ces équipements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

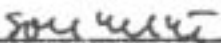
BAIE-COMEAU, le 19 décembre 2001


CLAUDE MARTEL,
MAIRE


SYLVAIN OUELLET,
GREFFIER

COPIE CONFORME

20 DEC. 2001



**RÉS : 2001-12-275 ENTENTE RELATIVE AUX INTERVENTIONS SUPRA
LOCALES (ISL) DE MANICOUAGAN**

Session spéciale du conseil municipal du Village de Pointe-Lebel, tenue le mardi 18 décembre 2001 à 16:55 heures, à la salle du conseil municipal de Pointe-Lebel, à laquelle session il y avait quorum.

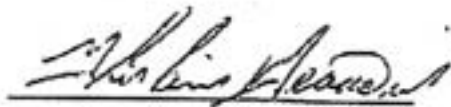
CONSIDERANT QUE la résolution 2001-202 de la MRC de Manicouagan relative aux interventions supralocales (ISL) laquelle décrète que chaque municipalité gère, administre et assume les coûts des ISL identifiés à leur territoire respectif;

IL EST PROPOSÉ


Par le conseiller monsieur Jonathan Raymond et unanimement résolu :

Que la municipalité de Pointe-Lebel informe la MRC de Manicouagan de son accord concernant le coût et fonctionnement des ISL tel que prévu dans la résolution de la MRC.

ADOPTÉE À POINTE-LEBEL, M.R.C. DE MANICOUAGAN
CE 18 décembre 2001



Ghislain Beaudin,
maire



Patricia Huet,
directrice générale/
secrétaire-trésorière

CORPORATION MUNICIPALE DE GODBOUT
144 PASCAL COMEAU
GODBOUT, (QUÉBEC)
G0H-1G0

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DE LA SESSION RÉGULIÈRE DU 12 JANVIER 2002

SONT PRÉSENTS

Monsieur	Patrick Larocque	maire
Monsieur	Claude Poitras	conseiller
Monsieur	Vital Chassé	conseiller
Monsieur	Théodore Thorn	conseiller
Monsieur	Fabrice Grenier	conseiller

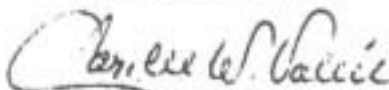
ABSENTES

Madame	Diane Blackburn	conseillère
Madame	Francine Vaillancourt	conseillère

Res. 2002-06 INTERVENTIONS SUPRA LOCALES (ISL) DE MANICOUAGAN

Il est proposé par M. Fabrice Grenier et résolu unanimement, relativement à la résolution 2001-202 INTERVENTIONS SUPRA LOCALES (ISL) MRC MANICOUAGAN, la Municipalité de Godbout, accepte la liste des ISL et que chaque municipalité gère, administre et assume les coûts des ISL sur leur territoire respectif.

copie certifiée conforme



Carolle W. Vallée

secrétaire-trésorière, directrice générale



**CORPORATION MUNICIPALE DU VILLAGE DE
POINTE-AUX-OUTARDES
PROVINCE DE QUÉBEC**

**Extrait du procès-verbal
ou
Copie de résolution**

du 14 janvier 2002

À la session régulière du Conseil de la Corporation municipale du Village de Pointe-aux-Outardes tenue le 14 janvier 2002 à laquelle étaient présents son honneur le maire Jean-Pierre Boulay et les conseillers suivants :

André Bossé, Bruno Desrochers, Suzan Montigny, Kathleen Brisbois, Louise Durand et Carl Boulay, tous formant quorum sous la présidence du maire.

Madame Dania Hovington, secrétaire-trésorière/directrice générale est aussi présente.

Rés. 2002-01-010	INTERVENTIONS SUPRALOCALES (ISL) - MRC DE MANICOUAGAN
------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Manicouagan a adopté la résolution 2000-204, laquelle établissait la liste des Interventions supralocales et indiquait l'intention du Conseil d'établir ultérieurement le partage des coûts et du fonctionnement du ISL ;

CONSIDÉRANT QU' en date du 15 octobre 2001, le Conseil de la MRC de Manicouagan informait la ministre du MAMMQ, madame Louise Harel, de son intention de rediscuter de l'ensemble des éléments relatifs à l'AR de Baie-Comeau ;

CONSIDÉRANT QUE le 17 octobre 2001, le Conseil de la MRC de Manicouagan s'est entendu sur la reprise des discussions relatives à l'AR, sur les coûts et le fonctionnement du ISL ;

CONSIDÉRANT QU' il est opportun d'indiquer à la ministre, la teneur des ententes convenues entre les municipalités de la MRC de Manicouagan.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité que la MRC de Manicouagan transmette à la ministre du ministère des Affaires municipales et de la Métropole du Québec, madame Louise Harel, les informations suivantes, à savoir :

1- Liste des ISL

 > **Ville de Baie-Comeau**

- 1- Salle de spectacle (Théâtre de Baie-Comeau)
- 2- Centre de ski Mont Ti-Basse (alpin)
- 3- Centre récréatif Henry Leonard
- 4- Pavillon du Lac et Base plein-air
- 5- Maison du patrimoine
- 6- Parc industriel régional
- 7- Cour municipale

Rés. 2002-01-010	INTERVENTIONS SUPRALOCALES (ISL) - MRC DE
	MANICOUAGAN

8- Passerelle pour motoneige (rivière Manicouagan)

‣ Municipalité de Franquelin

1- Musée forestier

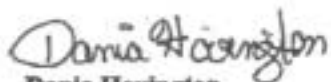
‣ Municipalité de Pointe-aux-Outardes

1- Parc Nature

2- Coût et fonctionnement des ISL

‣ Chaque municipalité gère, administre et assume les coûts des ISL identifiées à la liste sur leur territoire.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Donnée à Pointe-aux-Outardes,
Ce 15^e jour du mois de janvier 2002



Dania Hovington
Secrétaire-trésorière/directrice générale

Municipalité de Baie-Trinité
28 route 138
Baie-Trinité (Québec) G0H 1A0

EXTRAIT PROCÈS-VERBAL SESSION TENUE LE 14 JANVIER 2002

RÉSOLUTION NUMÉRO 02-01-006

Entente relative aux interventions supra-locales (ISL) de Manicouagan

ATTENDU QU'une résolution a été adoptée le 14 novembre 2001 sur les ententes convenues entre les municipalités de la MRC de Manicouagan;

ATTENDU QUE chaque municipalité gère, administre et assume les coûts des ISL identifiés sur leur territoire respectif, selon la liste inscrite à la résolution de la MRC Manicouagan numéro 2001-202;

Il est proposé par la conseillère Pauline T. Hovington et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Baie-Trinité soit d'accord avec la teneur des ententes convenues entre les municipalités concernant le partage des coûts et du fonctionnement du ISL.

Copie conforme

Donné ce 30 janvier 2002



Monique C. Chouinard
Directrice municipale
Secrétaire-trésorière

MUNICIPALITE DE LA PAROISSE DE RAGUENEAU
PROVINCE DE QUEBEC
C A N A D A

Extrait du procès-verbal de la séance régulière du conseil de la municipalité de la Paroisse Ragueneau tenue à la salle municipale de Ragueneau le 14 janvier 2002 à 19 h 30 à laquelle sont présents :

Monsieur Samuel Althot
Monsieur Gilles Gagnon
Monsieur Claude Lavole

Madame Claudine Émond
Monsieur Gérard Desbiens
Monsieur Léonard Gendron

Sous la présidence du maire, monsieur Georges-Henri Gagné

Monsieur Alain Landry, directeur général et secrétaire-trésorier, fait fonction de secrétaire de la réunion.

2002/01-10 Caractère supra-local de certains équipements

Attendu que la MRC de Manicouagan a adopté la résolution 2001-202 qui mentionne les équipements et infrastructures supra locaux;

Attendu que chaque municipalité gère, administre et assume les coûts des équipements et des infrastructures situés sur leur territoire respectif;

Il est proposé par le conseiller monsieur Gérard Desbiens et unanimement résolu que le conseil municipal de la Paroisse de Ragueneau appuie l'entente intervenue entre les municipalités tel que mentionné dans la résolution 2001-202 de la MRC de Manicouagan adoptée le 14 novembre 2001.

Je, soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la présente résolution a été adoptée à la session régulière du conseil de la municipalité de la Paroisse de Ragueneau tenue le 14 janvier 2002 à laquelle il y avait quorum.

Ragueneau (Québec)
16 janvier 2002

Le directeur général et
secrétaire-trésorier,



Alain Landry

AL/mm

Le 15 janvier 2002

Procès-verbal ___ Copie de résolution X Copie de règlement ___

CHUTE-AUX-OUTARDES

.....
(Nom de la municipalité)

A une séance ordinaire X, extraordinaire ____, ajournée ____,
tenue le....14..janvier....2002 et à laquelle sont présents :

Monsieur Jean-Charles Girard, maire

et les conseillers suivants : M. Henri-Paul Desbiens, siège no 1
M. Laurent Desbiens, siège no 2
M. Jean-Guy Beaudin, siège no 3
M. Paul-Yvon Tremblay, siège no 5
M. Daniel Desbiens, siège no 6

formant quorum sous la présidence du maire.

Gilles Lavoie directeur général est aussi présent.

ENTENTE SUR LES ÉQUIPEMENTS SUPRA LOCAUX

RÉSOLUTION NO 2002-007

Le directeur général présente au conseil municipal la résolution 2001- 204 adoptée par le conseil de la MRC de Manicouagan.
Celle-ci représente bien l'ensemble de la situation sur le territoire de la MRC et est conforme à l'entente sur la gestion des ISL.

En conséquence, il est proposé par M. Laurent Desbiens, appuyé de M. Henri- Paul Desbiens et résolu d'accepter la dite entente.

Extrait certifié conforme

Ce 15^{ème} jour de janvier.2002.

.....
signature et fonction



**COMTÉ DE SAGUENAY
PROVINCE DE QUÉBEC**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL de la séance régulière du conseil de la Corporation Municipale de Franquelin, tenue le 11 février 2002 à la salle du conseil sous la présidence du maire Monsieur Michel Levesque

Sont aussi présents messieurs et madame les conseillers(ère):

Magella	Cyr	conseiller	siège no 5
Manon	Charest	conseillère	siège no 1
Louiselle	Martin	conseillère	siège no 4
Robert	Durocher	conseiller	siège no 3

Madame Diane Cyr, directrice-générale est aussi présente

Rés. 20-02

B. Entente relative aux interventions supra-locales (ISL) de Manicouagan

Il est proposé par Madame la conseillère Manon Charest et unanimement résolu que :

La Municipalité de Franquelin accepte la liste des ISL telle que présentée par la MRC de Manicouagan de par sa résolution 2001-202 et que chacune des municipalités gère, administre et assume les coûts des ISL sur chacun de leur territoire respectif.

Adopté à l'unanimité

Copie Certifiée vraie des minutes de la séance régulière du conseil de la Corporation Municipale de Franquelin tenue le 11 février 2002

En foi de quoi j'ai signé à Franquelin ce douzième jour du mois de février 2002


Diane Cyr d.g.

